SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-025

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
EHPAD Saint-Antoine
Avenue Edouard Herriot
73800 Montmélian

N° Finess : 730785417

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé 28 janvier 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence régionale de Santé ;

VU L'annexe activité pour 2025 de l'EHPAD Saint-Antoine déposée sur la plateforme de la CNSA le 07 janvier 2025 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-025-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Saint-Antoine est de 172 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire *Chambre à 1 lit *Chambre à 2 lits	71,41 € 68,41 €	à compter du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	91,95 €	à compter du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	804 191,40 €	Versé par 1/12e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 23,39 € 14,85 € 6,30 €	à compter du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 3 AVR. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 31 MARS 2025

Le Président,
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 3 AVR. 2025
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-025-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025